



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "JB SOLO ORCHESTRA" AVEC LA SOCIÉTÉ TRENTÉ-HUIT

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Enfance jeunesse  
Numéro : 2022-D-404

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation  
d'attribution du Conseil au président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur  
Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions  
déléguées,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le contrat de cession du droit de représentation du spectacle  
« JB Solo Orchestra » passé entre la société Trente-Huit située 1 rue de Saintes à  
Angoulême et GrandAngoulême pour le relais petite enfance de Roullet.

**Article 2** – Le contrat prévoit la représentation du concert « JB Solo Orchestra » le  
10 octobre 2022 à 18h30 à la salle du Berguille de Roullet.

**Article 3** – GrandAngoulême prendra en charge la somme de 370 € TTC.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la  
communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de  
la présente décision.

Angoulême, le **~ 9 DEC. 2022**

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **9 DEC. 2022**  
Publié ou notifié,  
Le **~ 9 DEC. 2022**